

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01135

Numéro SIREN : 900 298 555

Nom ou dénomination : 3.G

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/010868

**3.G**

**Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros**  
**Siège social : 76G Rue de la Talaudière**  
**42100 ST ETIENNE**  
**900 298 555 RCS ST ETIENNE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 11 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le onze décembre,  
A 9 heures,

Les associés de la société 3.G, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 50 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- Société FACILITIES SERVICES INDUSTRIE - FSI, titulaire de 7500 actions ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Brice GOUDIN, titulaire de 12500 actions ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Cédric GOUDIN, titulaire de 30000 actions ordinaires en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Brice GOUDIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce, de nommer, sous le régime de l'audit légal classique :

- VITROLLES DUFFAY ASSOCIES - V.D.A., société par actions simplifiée au capital social de 274390 €, dont le siège social est situé au Bat. B 17 rue de la presse 42000 SAINT-ETIENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 347 679 243,

A compter de l'exercice à clore le 31 décembre 2023 et pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Alexandre Dagnaud, agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président de VITROLLES DUFFAY ASSOCIES - V.D.A., a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

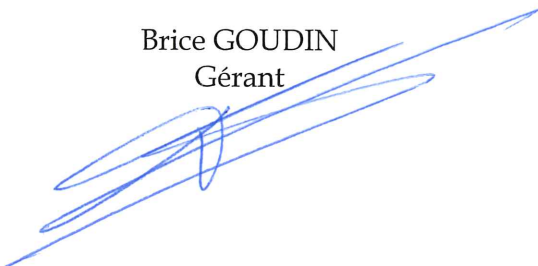
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CLOTURE DE SEANCE**

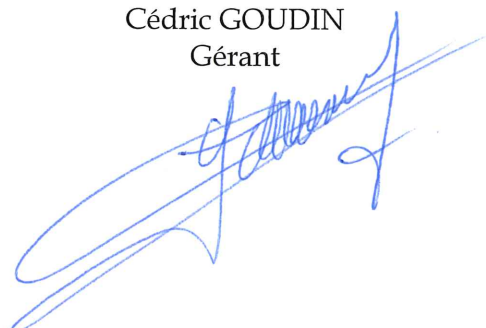
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Brice GOUDIN  
Gérant

A blue ink signature of Brice Goudin, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Cédric GOUDIN  
Gérant

A blue ink signature of Cédric Goudin, featuring a large, stylized initial 'C' followed by several loops and a final horizontal stroke.